

## Arrêté n°CIRC/2018-33

### REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU QUART D'EN HAUT

A compter du 21 janvier 2019

Le Maire de la Commune de Lancrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police ; et, L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire portant sur des objets particuliers ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 44 du décret n° 72-541 du 30 juin 1972 relatif à la signalisation ;
- Vu** la demande de l'entreprise SBTP en date du 20 décembre 2018, qui doit réaliser des travaux réseaux aérien ou souterrain ou branchement (hors Télécom) EDF, rue du quart d'en haut, à LANCRANS ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du mardi 21 janvier 2019, 08 heures et ce jusqu'à la fin des travaux, soit environ 12 jours calendaires, la circulation sur la section sera réglementée.

L'entreprise SBTP, domiciliée 8 avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG-EN-BRESSE, est autorisée à occuper une partie du domaine public le temps des travaux de réseaux aérien ou souterrain ou branchement (hors Télécom) EDF, rue du quart d'en haut à LANCRANS.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 2 :** La modification de la circulation sera signalée dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, les dispositifs de sécurité nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en œuvre, entretenus et déposés par l'entreprise SBTP. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Le représentant de l'entreprise SBTP, domiciliée 8 avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG-EN-BRESSE (Monsieur REGE Raphaël (04.74.45.23.43)) est chargé de l'application du présent arrêté, ampliation sera transmise à :

- Conseil Départemental, service des routes ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de l'Ain ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bellegarde ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bellegarde-sur-Valserine.

Fait à Lancrans, le 21 décembre 2018

Le Maire,  
Christophe MAYET

